

Le Directeur général de l'Agence Française de Développement,
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du Directeur général de l'Agence Française de Développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 30 mai 2019 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Mathilde SCHNEIDER, Directrice du département de la Communication, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions du département de la Communication visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde SCHNEIDER, Directrice du département de la Communication, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Madame Laureline TRIBY, Responsable de la cellule Communication Interne, Madame Elodie MARTINEZ, Responsable de la Cellule Institutionnelle et Editoriale, Madame Caroline CASTAING, Responsable de la Cellule Sensibilisation et Communication d'Intérêt, ou Madame Sabine ROUHIER, Responsable de la Cellule Communication Opérationnelle et Réseau, du département de la Communication, dans la limite d'un montant maximum de 5000 euros.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 22 décembre 2021
En un exemplaire original

Le Directeur général
Rémy RIOUX